LETTRE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mise à jour 3 juillet 2019 ∗ N° 29

Lettre rédigée par le service des politiques d'inclusion de la DDA-PI
en lien avec la commission du CA « défense et promotion des droits et libertés »

SOMMAIRE

Plaidoyer général APF France handicap sur les droits 2
Poursuivre notre mobilisation 2

POLITIQUE GÉNÉRALE 2

Discours de politique générale 2

POLITIQUE DU HANDICAP 3

Conférence nationale du handicap (CNH) 3

RESSOURCES 4

Revenu universel d'activité (RUA) 4

EMPLOI 5

Mission IGF/IGAS sur les ESAT 5

MOBILITE 5

Projet de loi d'orientation des mobilités 5

SANTÉ 6

Projet de loi santé 6
Mission Denormandie sur le panier de soins en ESMS 7
Forfait journalier hospitalier 8

AIDE A DOMICILE 8

Réforme du financement des SAAD 8

SCOLARISATION 9

Service public de l'école inclusive 9
Projet de loi pour une école de la confiance 10

EUROPE ET INTERNATIONAL 11

Informations du CFHE 11
Lancement du label Cap'Handéo Aides techniques 11
Dernière minute : APF France handicap signe une tribune pour demander la sanctuarisation du mécénat de solidarité 11

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 12

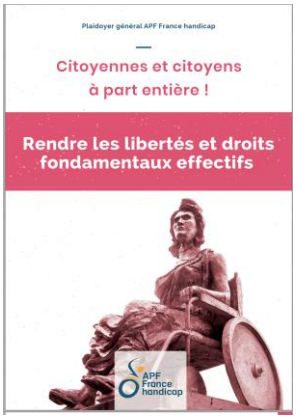

Plaidoyer général APF France handicap sur les droits

S'inscrivant dans la dynamique du projet associatif « Pouvoir d'agir, pouvoir choisir », la commission défense et promotion des droits et libertés du CA a actualisé notre plaidoyer général, en renforçant notre approche par les droits.

Adopté par le CA en mai, il a été présenté à l'Assemblée générale du 28 juin 2019 à Lille.

Après celui sur les prisons (2017) et celui sur les femmes (mars 2019), trois autres plaidoyers thématiques sont en préparation : aidants, droits de l'enfant, accessibilité et mobilité.

☞ Plaidoyer général APF France handicap sur les droits : [cliquez ici]

EN ROUTE POUR NOS DROITS !

Poursuivre notre mobilisation

Le 29 juin, l'Assemblée générale a adopté la motion « En route pour nos droits ! » pour que la « priorité au handicap » devienne une réalité.

Cette motion reprend en grande partie la Lettre ouverte qui avait été adressée au Président de la République, en mettant en priorité 5 revendications majeures.

Notre mobilisation doit rester ferme en vue de la conférence nationale du handicap annoncée cet automne.

Pour cela, nous devons porter cette motion auprès du Président de la République, de son gouvernement et le réseau est invité à la remettre aux parlementaires.

☞ **Pour en savoir plus :** Motion adoptée à l'Assemblée générale : [cliquez ici]

Note au réseau « Caravane APF France handicap "En route pour nos droits !" : pour suivre la mobilisation » : [cliquez ici]

POLITIQUE GÉNÉRALE

Discours de politique générale

Les 12 et 13 juin au Parlement

Les 12 et 13 juin, le Premier ministre s'est exprimé tour à tour devant l'Assemblée nationale et le Sénat à travers un discours de politique générale.

Le sujet du handicap a été abordé à travers le prisme de la **scolarisation des enfants en situation de handicap** (mise en place du service public de l'école inclusive à partir de la rentrée). Le Premier ministre a également évoqué la **question des aidants** dans le cadre de la réforme à venir sur la dépendance.

Parmi les autres grandes réformes qui pourront impacter les personnes en situation de handicap :

- projet de loi pour un **revenu universel d'activité** (horizon 2020) ;
- révision des lois de **bioéthique** (septembre 2019) ;
- financement des EPHAD et des **services d'aide à domicile** (projet de loi de finances à l'automne) ;
- déploiement de **France service** : 300 maisons France service opérationnelles dès le 1er janvier 2020 ; un par canton d'ici la fin du quinquennat ;
- évolution du **Conseil économique et social** (Cese).

	La réforme constitutionnelle reste en suspens, au regard des positions fermes du Sénat.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP Alors que le handicap a été déclaré grande cause du quinquennat, le sujet est pratiquement absent des discours de politique générale du Premier ministre début juin. Nous avons alors fait part de notre réaction sur les réseaux sociaux.
Pour en savoir plus ☞	▪ Déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale le 12 juin : [cliquez ici] ▪ Déclaration de politique générale au Sénat le 13 juin : [cliquez ici]

POLITIQUE DU HANDICAP

Conférence nationale du handicap (CNH) *Janvier-octobre 2019*	Les travaux autour de la Conférence nationale du handicap s'achèvent avec la fin du premier semestre. Ces travaux ont porté sur cinq chantiers principaux : • **Rénovation PCH** : élargissement du périmètre de la PCH aide humaine aux activités ménagères, travaux sur les aides techniques, les aides à la parentalité, défiscalisation de la PCH dédommagement familial, contrôles d'effectivité de la PCH, élargissement des critères d'éligibilité à la prestation… • **AEEH et PCH pour enfants** : travaux autour d'un scénario de refonte de l'AEEH et de la définition d'un nouveau périmètre de la PCH pour enfant ; • **Fonctionnement, pilotage et gouvernance des MDPH** : les travaux se sont principalement concentrés sur la question du fonctionnement. • **Évolution du CNCPH** : les réflexions ont été menées notamment au regard de l'évolution dans les prochains mois du Conseil Economique et Social (Cese). • **Départs non souhaités vers la Belgique**. Le comité de pilotage de la CNH s'est tenu le 17 mai : les travaux préparatoires seront finalisés en juillet et présentés au CNCPH le 10 juillet, en présence de Sophie Cluzel. La **CNH est annoncée pour l'automne** en présence du Président de la République, probablement en octobre.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP APF France handicap a participé activement aux différents groupes de travail et porté ses positions notamment sur : • L'évolution de la PCH : **APF France handicap a rédigé une contribution écrite** dans laquelle elle défend notamment le caractère personnalisé de la PCH et dénonce l'insuffisance des moyens financiers dégagés pour une évolution réelle du droit à compensation. Elle y argumente l'élargissement de la PCH aux activités ménagères, aux aides à la parentalité pour les parents handis, l'élargissement des besoins à couvrir, la défiscalisation du dédommagement familial, l'élargissement des publics éligibles etc. Une seconde contribution, portant spécifiquement sur les aides techniques, a également été élaborée. • L'évolution de l'AEEH et PCH enfants : **APF France handicap se mobilise pour l'amélioration des droits existants** (prestations familiales et droits à compensation adaptés aux enfants et jeunes) et contre le projet de refonte possible de la prestation familiale qui occasionnerait des reculs de droits notamment en les soumettant à conditions de ressource. Une contribution écrite a également été rédigée sur ce sujet.

	• Fonctionnement des MDPH : APF France handicap a développé une contribution écrite dans laquelle elle insiste sur : ○ la **nécessité de respecter la constitution des MDPH en Groupement d'Intérêt Public** (GIP) autonome, respectueux des parties prenantes (État, CD, Associations) et indépendant de tout financeur ; ○ le **renforcement des moyens de fonctionnement des MDPH** notamment des équipes de professionnels qui doivent être en nombre suffisant, formés et sensibilisés au handicap, aux textes et aux procédures réglementaires initiées par la loi du 11 février 2005 ; ○ le **renforcement du rôle et des prérogatives de la CNSA** pour garantir et accompagner l'équité de traitement des MDPH sur tout le territoire.
Pour en savoir plus ☞	▪ Contribution APF France handicap au groupe de travail PCH : [cliquez ici] ▪ Contribution APF France handicap au groupe de travail PCH sur les aides techniques : [cliquez ici] ▪ Contribution APF France handicap au groupe de travail pour une meilleure prise en charge des besoins des enfants en situation de handicap : [cliquez ici] ▪ Contribution APF France handicap au groupe de travail MDPH : [cliquez ici]

RESSOURCES

Revenu universel d'activité (RUA) *Lancement de la concertation le 3 juin*	**La concertation sur le revenu universel d'activité a été lancée lundi 3 juin** par la ministre Agnès Buzyn et la Secrétaire d'État Christelle Dubos, en présence notamment de Sophie Cluzel. Objectif de la concertation : **préciser les objectifs, les principes, le périmètre et le fonctionnement** du futur RUA. Celui-ci devrait inclure *à minima* : le RSA, les aides au logement et la prime d'activité. **L'intégration ou non de l'AAH dans le périmètre du RUA** fera partie des éléments de réflexion de la concertation, qui devra veiller « à ce que l'ensemble des montants dédiés aujourd'hui aux personnes en situation de handicap continue à bénéficier au secteur du handicap ». La concertation, prévue tout au long de l'année 2019, devra déboucher sur une loi en 2020 pour une entrée en application en 2023.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP APF France handicap participe depuis plusieurs mois aux réflexions inter-associatives, dans le cadre du Collectif Alerte, autour du futur chantier du revenu universel d'activité et a été co-signataire en juin d'une tribune publiée dans le journal *Le Monde* avec les membres du comité exécutif d'Alerte intitulée « le revenu minimum garanti doit rester un droit ». **Nous restons mobilisés pour porter notre position et nos revendications au sein :** • **du CNCPH**, qui va participer au comité national de pilotage de la concertation ; • **du sous-collège « handicap »** qui sera spécialement créé dans le cadre de la concertation. APF France handicap siègera dans ce sous collège dans le cadre de la délégation désignée par le CNCPH et aussi au titre des représentants désignés par le Collectif Alerte. Une première réunion de travail doit avoir lieu le 4 juillet. Les positions d'APF France handicap s'appuient sur celles que nous avions déjà prises en janvier 2017 : « Zéro personnes en situation de handicap sous le seuil de pauvreté » : **création d'un revenu individuel d'existence**, sans prise en compte du revenu du conjoint, **non fusionné dans le RUA** avec le maintien des

	droits connexes (santé, logement) et les compléments permettant de tenir compte de la situation particulière, notamment de l'impossibilité de travailler. Sur l'AAH, la Cour des Comptes réalise actuellement une mission. Nous venons de recevoir un pré-rapport et nous sommes auditionnés le 3 juillet pour faire part de nos réactions. Nous réaffirmerons la nécessité et la spécificité « handicap » pour la création un revenu d'existence individuel, distinct du RUA.
Pour en savoir plus ☞	▪ Dossier de presse « Revenu universel d'activité : lancement de la concertation » : [cliquez ici] ▪ Discours d'Agnès Buzyn à l'occasion du lancement de la concertation : [cliquez ici]

EMPLOI

Mission IGF/IGAS sur les ESAT *Rapport attendu courant juillet*	Le 28 mars 2019, les ministres A. Buzyn (Santé), M. Pénicaud (Travail), G. Darmanin (Action publique) et la Secrétaire d'État Sophie Cluzel ont confié à l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale des Affaires sociales (IGAS) une **mission relative aux établissements et services d'aide par le travail** (ESAT). Les objectifs de la mission : **faire un état des lieux** des pratiques et modèles de financement existants, **examiner les pistes d'évolution** et notamment les **pistes d'accompagnement vers l'emploi ordinaire**. Les inspections doivent remettre leur rapport dans le courant du mois de juillet.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP Forte de son expérience dans le domaine des EA et des ESAT, **APF France handicap a exprimé sa vision des enjeux** liés à une possible réforme du modèle ESAT **au cours d'une audition accompagnée d'une contribution écrite**. Dans cette contribution, **APF France handicap rappelle que les ESAT doivent avant tout être observés au travers de leur vocation d'accompagnement médico-social. Les ESAT sont un lieu d'accès encadré au travail et non un dispositif d'accès à l'emploi**. Leurs missions doivent être évaluées à cette aune. Le modèle ESAT peut être modernisé pour renforcer sa vocation inclusive en misant sur les pratiques innovantes et les pistes de progrès déjà identifiées, notamment en lui transposant les orientations issues du « cap vers l'entreprise inclusive » à destination des entreprises adaptées.
Pour en savoir plus ☞	▪ Lettre de mission à l'IGF et l'IGAS sur les ESAT : [cliquez ici] ▪ Contribution écrite APF France handicap : [cliquez ici]

MOBILITE

Projet de loi d'orientation des mobilités *Commission Mixte Paritaire le 10 juillet*	Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 18 juin, le projet de loi est en attente d'examen par la Commission Mixte Paritaire le 10 juillet prochain. Parmi les mesures initiales du projet de loi en faveur de la mobilité des personnes en situation du handicap : - la **gratuité** ou une **politique tarifaire préférentielle pour les accompagnateurs** dans les transports publics ; - **l'accessibilité des places de stationnement** comportant des **bornes de recharge électrique** pour les personnes à mobilité réduite ; - la publication des **données relatives à l'accessibilité des services et des**

	parcours.

	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP
	Grâce à la mobilisation forte et de longue date d'APF France handicap, plusieurs avancées majeures en faveur de la mobilité des personnes en situation de handicap ont été adoptées définitivement par les députés par l'intermédiaire d'amendements proposés par APF France handicap :
	• **Accès à tous les transports à la demande** sur le territoire national pour les titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) 80 % ; c'est à dire sans condition de résidence, ni de visite médicale.
	• **Création d'un numéro unique d'appel national non surtaxé pour les réservations d'assistance** pour les voyages ferroviaires.
	• **Publication de la mise en accessibilité progressive des réseaux de transports** sur le site internet des Autorités organisatrices de la mobilité.
	Grâce au travail mené par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), des amendements soutenus par APF France handicap ont également été adoptés :
	• **Les données relatives à l'accessibilité des services et des parcours aux personnes handicapées et à mobilité réduite seront <u>collectées</u> et <u>publiées</u>** afin de faciliter les déplacements :
	  ○ dans les réseaux de transports : d'ici décembre 2021 pour les 8 métropoles reconnues par l'Europe, d'ici mai 2022 pour toutes les gares de taille moyenne ;
	  ○ et au plus tard pour décembre 2023 pour tous les autres réseaux.
	• **Un quota de borne de recharge électrique accessible** : un arrêté viendra préciser le quota de places de stationnements réservés dotées de borne de recharge électrique.
	• **Des points d'arrêts supplémentaires en milieu rural** : en cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité d'un point d'arrêt prioritaire, il est désormais prévu que 2 autres points d'arrêts supplémentaires soient mis en accessibilité.
	• **Obligation de décrire l'accessibilité des points d'arrêts prioritaires dans un rayon de 200 mètres** : les CCA/CIA devront détailler l'accessibilité des cheminements dans un rayon de deux cents mètres des points d'arrêts prioritaires.

Pour en savoir plus ☞	▪ Projet de loi d'orientation des mobilités, dossier législatif : [cliquer ici]

SANTÉ

Projet de loi santé *Adoption définitive le 23 juillet*	La Commission Mixte Paritaire (CMP) réunie sur le projet de loi d'organisation et de transformation du système de santé est parvenue à un accord le 20 juin. L'adoption définitive du projet de loi est prévue le 23 juillet à l'issue du vote solennel.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **Grâce à la forte mobilisation d'APF France handicap** dès le début de l'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale puis au Sénat, plusieurs amendements pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans les parcours de santé ont été adoptés : • **évaluation** par le conseil territorial de santé **des projets territoriaux de santé**

	dans le but de renforcer leur opérationnalité ; • intégration des acteurs médico-sociaux à **l'espace numérique en santé** ; • **le rôle majeur des hôpitaux de proximité en matière de continuité et de permanence des soins** sur les territoires et de télésoins, en complémentarité de l'offre libérale, est réaffirmé et précisé ; • **les règles de recours à la procédure d'appel à projet préalable à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont simplifiées**. La procédure est circonscrite aux projets de création et aux projets d'extension portant sur des seuils importants les rapprochant de l'impact d'une création sur l'offre territoriale. Un dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes a également été intégré et est accessible aux professionnels du secteur médico-social. Nous ne savons pas encore quelle articulation est prévue avec les fonctions d'appui à la prise en charge des patients relevant de parcours de santé complexes créées par la précédente loi. **Malheureusement de nombreux amendements n'ont pas été retenus ou retirés dans les différents temps d'examen de la loi : la formation des professionnels de santé au handicap, le refus de soins, un rapport sur la douleur et sur l'accès au médecin traitant…** **Un analyse détaillée vous sera proposée à la suite de l'adoption définitive le 23 juillet prochain.**
Pour en savoir plus ☞	▪ Texte de la Commission Mixte Paritaire : [cliquez ici]

Mission Denormandie sur le panier de soins en ESMS *Lettre de mission du 10 mai 2019*	Dans la lignée du rapport sur « l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité » de juillet 2018, Sophie Cluzel et Agnès Buzyn ont confié le 10 mai **une nouvelle mission à Philippe Denormandie** : ***« Ne pas avoir à choisir entre être soigné ou être accompagné lorsque l'on est en situation de handicap ».*** La mission doit déterminer plusieurs priorités d'action pour **changer la prise en charge des soins en ESMS, dans l'attente de la réforme plus globale de la tarification des ESMS Personnes Handicapées** (Sérafin PH). Elle devra faire des propositions visant à résoudre plusieurs difficultés, notamment : • comment garantir l'accès aux campagnes de prévention des personnes en situation de handicap accompagnées en établissement ; • comment mieux accéder aux soins (dentaires, gynécologiques notamment) complémentaires à ceux dont elles bénéficient dans l'établissement médico-social ; • comment s'assurer qu'elles aient les mêmes soins qu'en établissement lorsqu'elles rentrent certains jours de la semaine à domicile, etc. La mission doit définir les axes prioritaires d'action en juillet 2019, pour identifier des propositions de mesures opérationnelles en septembre prochain.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **APF France handicap salue** la mission confiée à Philippe Denormandie sur le panier de soins en ESMS **et participe activement à la concertation** menée avec les associations représentatives des personnes concernées. C'est une concertation intéressante qui peut préfigurer du financement de l'activité « soins » des ESMS dans l'attente d'une réforme plus globale de la tarification (Sérafin PH). Il est cependant nécessaire de s'assurer que cela ne se traduira pas par une perte de chance pour les personnes. Dans cette perspective, une analyse des propositions est en cours en vue de l'élaboration d'une réaction de

	l'association sur les sujets portés à la concertation.
Pour en savoir plus ☞	▪ Communiqué de presse conjoint d'Agnès Buzyn et Sophie Cluzel : [cliquez ici] ▪ Lettre de mission : [cliquez ici]

Forfait journalier hospitalier *Annulation de l'arrêté du 21 décembre 2017*	Le 21 décembre 2017 le Gouvernement publiait **un arrêté fixant les montants du forfait journalier hospitalier** prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 2018 : • 20 euros pour le montant du forfait journalier (au lieu de 18 € auparavant) ; • 15 euros pour le montant du forfait journalier en cas d'hospitalisation dans un service de psychiatrie d'un établissement de santé (au lieu de 13,50 €). En mars 2018, plusieurs associations de patients et associations représentatives des personnes en situation de handicap **dont APF France handicap avaient déposé un recours devant le Conseil d'État** pour obtenir l'annulation de cette hausse. Par une décision prise le 17 juin 2019, **le Conseil d'État a annulé le décret du 21 décembre 2017** pour vice de forme (erreur de signatures) avec effet à compter du 1er septembre 2019. Le 20 juin 2019, en réaction à l'annulation de l'arrêté, le Ministère de la Santé a publié **un nouveau décret rétablissant la hausse du forfait journalier** dans les conditions initialement prévues à savoir : **20 € pour une hospitalisation et 15 € pour une hospitalisation dans un service de psychiatrie**.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **APF France handicap a dénoncé très tôt** la décision du Gouvernement d'augmenter les montants du forfait journalier hospitalier, à travers la mobilisation inter-associative du recours devant le Conseil d'État et une intervention en son nom propre auprès de l'institution. Notamment, nous avons dénoncé le non-respect par l'arrêté du 21 décembre 2017, de l'article 25 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Nous regrettons que le décret n'ai été annulé que pour un vice de forme et que nos arguments de fonds n'aient pas été entendus.
Pour en savoir plus ☞	▪ Arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale : [cliquez ici] ▪ Décision du Conseil d'État du 17 juin 2019 : [cliquez ici] ▪ Arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale : [cliquez ici]

AIDE A DOMICILE

Réforme du financement des SAAD *Décret du 15 mai 2019*	Le décret préfigurant la réforme de la tarification des SAAD a été publié le 15 mai au Journal Officiel. Il précise **la répartition et l'utilisation de l'enveloppe de 50 millions d'euros** par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. Le décret définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce

	financement. Il vise à préfigurer un nouveau modèle reposant sur un **tarif de référence national applicable à tous les SAAD** (dont les modalités de détermination sont à établir) **et un complément de financemen**t (appelé « modulation positive »). L'enveloppe de 50 millions d'euros vise à préfigurer les modalités de mise en œuvre de cette « modulation positive » dont les crédits seront attribués aux services en fonction d'un certain nombre d'engagements qu'ils auront pris.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP Le décret préfigurant la réforme des SAAD a été publié **malgré les alertes émises par les fédérations du secteur, les associations représentatives des personnes en situation de handicap dont APF France handicap** et l'avis défavorable du CNCPH. Contrairement à l'effet escompté, le modèle de financement défini par ce texte vient fragiliser un secteur déjà en grande difficulté en renforçant : • l'inégalité de traitement (accès au financement) ; • les disparités territoriales ; • la non-maîtrise des restes à charge ; • le manque de lisibilité de l'offre pour les personnes accompagnées. Tel qu'exposé dans le décret, le modèle de financement proposé **s'apparente davantage à un nouveau fonds d'appui ou de restructuration plutôt qu'à une préfiguration de la réforme à venir**. Un courrier en ce sens a été adressé par les associations au Premier ministre, à Agnès Buzyn et Sophie Cluzel, pour solliciter un entretien afin d'évoquer les adaptations indispensables à apporter au texte pour sécuriser ce secteur clé, à la veille de la loi Grand âge et autonomie. Sans réponse des pouvoirs publics et alors que se travaillent les outils d'accompagnement à la mise en œuvre (notamment un CPOM type), un recours contre le décret avec d'autres fédérations est en cours de formalisation.
Pour en savoir plus ☞	Communiqué de presse « Parution d'un décret préfigurant la réforme de la tarification des SAAD : un mauvais signe pour la future loi Grand âge et autonomie » : [cliquez ici]

SCOLARISATION

Service public de l'école inclusive *Communication ministérielle le 11 juin*	Sophie Cluzel et Jean-Michel Blanquer ont présenté le 11 juin à l'occasion d'une conférence de presse leur **plan de transformation « Pour une école pleinement inclusive à la rentrée 2019 »**, composé de 7 axes : • Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. • Mieux accueillir les parents et l'élève et simplifier les démarches. • Former et accompagner les enseignants. • Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap. • S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves. • Structurer la coopération entre les professionnels de l'Éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires. • Piloter et évaluer le déploiement des mesures. Il est complété d'une **montée en charge des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés** (Pial) dès la rentrée 2019. **Un comité sera chargé de suivre la mise en œuvre** de ce plan. Seront associés à ce comité des parents, des enseignants et des professionnels de l'éducation,

	des professionnels du handicap, des associations et des collectivités territoriales.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP **Plusieurs mesures présentées** dans le cadre de ce nouveau service public de l'école inclusive **vont dans le bon sens**, notamment la mise en place d'une cellule de réponse aux familles dans chaque département, l'organisation d'un entretien d'accueil avec la famille dans le mois qui suit la rentrée scolaire, la création d'équipes mobiles médico-sociales d'appui aux établissements scolaires et l'accent mis sur la formation continue des personnels (enseignants, inspecteurs et AESH). **On peut cependant déplorer que la même attention ne soit pas accordée à la formation initiale**, pourtant présente dans le projet de loi pour une école de la confiance. Nous suivrons de près la mise en œuvre des mesures proposées et leur impact concret sur le quotidien des élèves en situation de handicap et leurs familles.
Pour en savoir plus ☞	▪ Dossier de presse « Pour une rentrée pleinement inclusive en 2019 » : [cliquez ici] ▪ Communication ministérielle et infographies : [cliquez ici]

Projet de loi pour une école de la confiance *Accord de la Commission Mixte Paritaire le 14 juin*	Adopté le 21 mai par le Sénat en première lecture, le projet de loi « Pour une école de la confiance » a été examiné en **Commission Mixte Paritaire qui est parvenue à un accord sur le texte le 14 juin**. Le texte sera soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale début juillet. Les grands titres du projet de loi : 1. Garantir les savoirs fondamentaux pour tous. 2. Innover pour s'adapter aux besoins des territoires. 3. Améliorer la gestion des ressources humaines. 4. Simplifier le système éducatif. 5. Dispositions diverses.
	POSITIONS ET ACTIONS D'APF FRANCE HANDICAP À l'Assemblée nationale comme au Sénat, **APF France handicap a pu échanger avec des parlementaires et transmettre des propositions d'amendements** pour rendre l'école véritablement inclusive. Plusieurs d'entre eux ont été repris par des sénateurs (intégrer les unités d'enseignement du médico-social dans les lieux de scolarité concernés par la formation obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité, préciser les activités principales des aides mutualisées…), mais tous n'ont pas franchi l'étape du débat public (retirer les PIAL…). **Grâce à la mobilisation inter-associative à laquelle a pris part APF France handicap à travers le Comité d'Entente**, nous avons obtenu le retrait d'un amendement déposé au Sénat ayant pu restreindre les possibilités de scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. La sénatrice à l'origine de cet amendement maladroit a d'ailleurs reconnu son erreur publiquement par le biais d'un communiqué de presse. Sur les **mesures en faveur de l'école inclusive** présentées par Sophie Cluzel le 17 mai et qui ont déjà été intégrées au projet de loi pour une école de la confiance, certaines vont dans le bon sens : généraliser la possibilité de fonctionner en dispositif, intégrer la fonction appui-ressource aux mission des ESMS indépendamment des élèves notifiés… Nous serons bien évidement vigilants quant à leur mise en place et au pilotage.

Pour en savoir plus ☞	▪ Dossier législatif du projet de loi « Pour une école de la confiance » : [cliquez ici] ▪ Communiqué de presse de la sénatrice Laure Darcos relatif à l'amendement 32 à l'article 5 quinquies : [cliquez ici]

EUROPE ET INTERNATIONAL

Informations du CFHE

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE) – dont APF France handicap est membre fondateur - **édite une lettre d'information** qui présente chaque mois les activités du CFHE, ainsi que les informations importantes concernant les législations européennes, la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et les évènements organisés autour de ces thématiques.

☞ Le dernier numéro de la lettre : [cliquez ici] / Pour vous abonner à cette lettre d'information : [cliquez ici]

Lancement du label Cap'Handéo Aides techniques

Le label Cap'Handéo Aides techniques a pour objectif de **faciliter l'accès à une offre de service fiable et adaptée** aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie. Cette démarche a été créée à l'initiative d'un Collectif composé d'associations représentant des personnes handicapées **dont APF France handicap**, des associations représentants des personnes âgées, des représentants de prestataires d'aides techniques, des fabricants, des ergothérapeutes et des centres de ressources et de recherche. Un référentiel de labellisation a été élaboré composé de 19 caractéristiques parmi lesquelles :

- essais des produits dans différentes situations ;
- continuité de l'aide technique : maintenance, dépannage de réparation ;
- évaluation de la faisabilité de la prise en charge financière.

☞ Pour en savoir plus : [cliquez ici]

☞ Pour visionner la vidéo « Vous êtes un prestataire d'aides techniques assurant un service de qualité ? » : [cliquez ici]

Dernière minute : APF France handicap signe une tribune pour demander la sanctuarisation du mécénat de solidarité

Alors que le gouvernement est en train de faire les derniers arbitrages pour une réforme globale du mécénat, vous trouverez ci-dessous la tribune signée par 100 acteurs qui font vivre la solidarité au quotidien dans toute la France pour demander la sanctuarisation du mécénat de solidarité.

Une tribune signée, entre autres, par Jean-Christophe Combe, Jean Marie Destrée, Xavier Du Crest De

Villeneuve, Marie France Eprinchard, Louis Gallois, Thibault Guilluy, Jonathan Jérémiasz, Jean Moreau, Jérôme Saddier, **Prosper Teboul**.

☞ Pour lire la tribune « Le don : niche fiscale ou levier d'action ? » : [cliquez ici]

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Juillet 2019		
Courant juillet	Pacte national pour l'enfance	Adrien Taquet
	Présentation du PJL Bioéthique	Conseil des Ministres
	Propositions sur la réforme des retraites	JP Delevoye
	Présentation de la réforme constitutionnelle	Conseil des ministres
	Annonce des mesures pour les aidants familiaux	Gouvernement
10 juillet	PJL Mobilités : Commission Mixte Paritaire	
	Présentation des conclusions GT CNH	CNCPH Plénier
23 juillet	PJL Santé : vote solennel	Sénat
Automne 2019		
Septembre	PJL Bioéthique : examen parlementaire	Parlement
	Revenu universel d'activité : lancement de la consultation publique	Gouvernement
	Projet de loi dépendance	

☞ ***Vous pouvez suivre en permanence cette actualité et nos mobilisations sur***
- le site APF France handicap (rubrique actualités) : [cliquez ici]
- le site de Faire Face : [cliquez ici]
☞ *Prenez connaissance des **avis du CNCPH sur le site du Gouvernement** [cliquez ici]*
☞ ***Retrouvez tous les numéros de la lettre sur le blog du mouvement : [cliquez ici]***

☞ *Si vous ne pouvez pas **accéder à des liens, contacter** **siege-secretariat.ddapi@apf.asso.fr***